

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1256

23 mai 2008

SOMMAIRE

Acomon S.A.	60246	Immocan S.A.	60286
Agro Process S.A. Holding	60252	Imprimerie Fr. Faber	60248
Alexandrea Holding S.A.	60266	Institut de Recherche & Sondage S.A.	60276
AMB St Pathus Holding S. à r.l.	60253	International Business Organization Hold- ing S.A.H.	60248
Am Stadtpark Holdings S.à r.l.	60272	International Business Organization Hold- ing S.A.H.	60246
Arcavest Project Topalu S.C.S.	60261	Ivoire Telecom S.A.	60250
AWS International II S.à r.l.	60267	La cave a Laurent S.à r.l.	60285
Babilonia Holding S.A.	60243	Maccount Luxembourg S.à r.l.	60288
Babilonia S.A.	60243	Maglo Will S.à.r.l.	60248
Bâloise Fund Invest Advico	60287	Mathi S.A.	60251
Barrister Investment S.A.	60277	MEIF II Saubere Energie Holdings S.à.r.l.	60285
Bemax S.à r.l.	60278	MW Stayl S.à r.l.	60249
Benelux Real Estate	60275	Omco S.A.	60246
Capital Park Associates S.à r.l.	60267	Parsix S.A.	60280
Captiva Nexis S.à r.l.	60263	Parsix S.A.	60279
Cereplast International S.A.	60281	Polcevera S.A.	60279
Cereplast International S. à r.l.	60281	Pyraantha	60281
Citi Umbrella Sicav	60275	Red Blue (France) Retails S.à r.l.	60287
Compagnie des Trois Collines	60278	SEGOVIA S.A.	60268
CVC Capital Partners Group Sàrl	60251	Senses	60286
DE BE Holding S.A.	60279	Sinon S.A.	60277
Dominique Holding	60276	Société Européenne d'Aquaculture S.à r.l.	60279
DZ BANK International S.A.	60252	Submarine Wells Investment Holdings S.A.	60286
Eastkem International S.A.	60242	TARENO (Luxembourg) S.A.	60288
Ensis S.à r.l.	60287	Thetys Holding S.A.	60281
Envipro S.A.	60261	Tokheim Belgium	60277
Ergon S.à r.l.	60278	Tokheim Belgium	60277
FDC-LOISIRS S.à r.l.	60275	T. Rowe Price Funds Sicav	60280
FDC-LOISIRS S.à r.l.	60276	TWO IN ONE Luxembourg Sàrl	60285
Financière de Participations Internationa- les	60276	Ypso Holding S.à r.l.	60278
General Business Support G.m.b.H.	60260		
H2F S.A.	60288		
Holdinter S.A.	60280		
HORUS, Société Anonyme Holding	60280		
HSH Global Aircraft I S.à r.l.	60272		

Eastkem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.654.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le trois avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société LANIGAN HOLDINGS LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Island, ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Tortola, le 3 avril 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme "EASTKEM INTERNATIONAL S.A.", R.C.S. Luxembourg N ° B 62654, fut constituée par acte de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 269 du 23 avril 1998;

- La société a actuellement un capital de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "EASTKEM INTERNATIONAL S.A.".

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "EASTKEM INTERNATIONAL S.A." avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société "EASTKEM INTERNATIONAL S.A." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé un bilan de clôture en date de ce jour;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "EASTKEM INTERNATIONAL S.A.".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 9 avril 2008, LAC/2008/14503. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Signé par Maître Jean-Joseph WAGNER, Notaire de résidence à Sanem, agissant en vertu d'un mandat verbal en remplacement de sa collègue Maître Martine Schaeffer, Notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente.

Référence de publication: 2008057771/5770/54.

(080064202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

**Babilonia S.A., Société Anonyme,
(anc. Babilonia Holding S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 78.374.

L'an deux mille huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "BABILONIA HOLDING S.A.", ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 78374), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 280 du 19 avril 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Catherine DAY-ROYEMANS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle MARECHAL-GERLAXHE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Romaine FAUTSCH, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la première phrase de l'article premier des statuts de la société comme suit: "Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BABILONIA S.A."."

2) Suppression du texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

3) Annulation, dans l'article 3 des statuts, du texte concernant le capital autorisé venu à échéance et non renouvelé.

4) Modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

5) Suppression du texte actuel de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

6) Modification de l'article huit des statuts comme suit: "L'assemblée générale se réunit le premier mardi du mois de juin à 15 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant". L'assemblée aura lieu à cette date pour la première fois en 2008.

7) Modification de l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la première phrase de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BABILONIA S.A."."

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide l'article 2 des statuts de la société comme suit:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les alinéas relatifs au capital autorisé dans l'article 3, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et par conséquence de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

"L'assemblée générale se réunit le premier mardi du mois de juin à 15 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant".

L'assemblée aura lieu à cette date pour la première fois en 2008.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DAY-ROYEMANS, I. MARECHAL-GERLAXHE, R. FAUTSCH, J. J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mars 2008. Relation: EAC/2008/4083. —

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 AVRIL 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008058787/239/162.

(080065281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

International Business Organization Holding S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054329/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01725. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

**Omco S.A., Société Anonyme,
(anc. Acomon S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.830.

In the year two thousand eight, on the twenty-first of March.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Acomon S.A.", a company ("société anonyme") having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 131.830 and incorporated pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, on September 14, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the "Company"), number 35 of January 8, 2008. The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 12 February 2008, not yet published.

The extraordinary general meeting is declared opened in the chair by Mr Vincent GOY, company director, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Lauren GAZIN, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc LAUER, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- To change the company's name from "Acomon S.A.", into "Omco S.A.";
- 2.- To amend consequently Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the eventually represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the eventually represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolution:

First resolution

The extraordinary meeting RESOLVES to change the company's corporate name from "Acomon S.A.", into "Omco S.A." and consequently to amend the second paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

" **Art. 1. second paragraph.** The Company will exist under the name of "Omco S.A." "

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Acomon S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 131.830 et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, en date du 14 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la "Société") numéro 35 du 8 janvier 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 février 2008, non encore publié.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent GOY, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Lauren GAZIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc LAUER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- De modifier la dénomination de la société de "Acomon S.A." en "Omco S.A.".

2.- De modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de modifier la dénomination de la Société de "Acomon S.A." en celle de "Omco S.A." et, par conséquent, de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . deuxième alinéa.** La Société adopte la dénomination de "Omco S.A." "

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. GOY, L. GAZIN, M. LAUER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 mars 2008, Relation: EAC/2008/4270. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008058790/239/96.

(080065146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

International Business Organization Holding S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054330/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01723. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Imprimerie Fr. Faber, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 22.529.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 1985,
publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 72 du 9 mars 1985.

Dernière modification des statuts par acte notarié de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en
date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C no 150 du 5 février 2004.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 27 mars 2007 que les mandats
des membres du comité de direction actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de trois ans, à savoir:

- Monsieur Ernest PETERS, directeur de société, demeurant à L-7521 Mersch, 45, rue des Champs.
- Monsieur Carlo STEIMETZ, directeur de société, demeurant à L-6555 Bollendorf-Pont, 26, Gruusswiss.
- Monsieur Vincent ULENS, directeur de société, demeurant à L-2542 Luxembourg, 192, rue des Sources.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour la société *IMPRIMERIE FR. FABER*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008054578/687/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05763. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Maglo Will S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5414 Canach, 44, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 101.141.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 24 avril 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre,
statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée
MAGLO WILL S.à.r.l. (R.C.S. N° B 101141), avec siège social à L-5414 Canach, 44, rue de la Fontaine;

Suivant ce même jugement, ont nommé juge-commissaire Monsieur Gilles MATHAY, juge au Tribunal d'arrondissement
de et à Luxembourg, et ont désigné comme liquidateur M^e Régua AMIALI, avocat à la Cour, demeurant à Esch-
Sur-Alzette.

Pour extrait conforme

M^e Régua AMIALI

Le liquidateur

Référence de publication: 2008058063/3207/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09311. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

MW Stayl S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4540 Differdange, 49, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 137.950.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Michael WEIRAUCH, commerçant, demeurant à D-54429 Schillingen, 5 Talstrasse,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat et la vente, la mise en place de fenêtres (velux), de portes et de portes de garage, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

- l'achat, la vente, l'échange, la promotion et le mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MW STAYL S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2008.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENTS CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Michael WEIRAUCH, prédit.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-4540 Differdange, 49, rue Dicks Lentz.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Weirauch, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2008. Relation: EAC/2008/4067. — Reçu: soixante-deux euros cinquante cents, 12500 à 0,5% = 62,50.- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008055503/203/89.

(080061084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Ivoire Telecom S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 61.651.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 24 avril 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société anonyme IVOIRE TELECOM S.A. (R.C.S. N ° B 61651), dont le siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, a été dénoncé en date du 08 juillet 2004;

Suivant ce même jugement, ont nommé juge-commissaire Monsieur Gilles MATHAY, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et ont désigné comme liquidateur M^e Régua AMIALI, avocat à la Cour, demeurant à Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait conforme

M^e Régua AMIALI

Le liquidateur

Référence de publication: 2008058065/3207/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09316. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

CVC Capital Partners Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.775,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 104.817.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales conclu en date du 2 octobre 2007, effectif au 6 novembre 2007

- Steflot Holding S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93175 ayant son siège sociale à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a cédé 2.360 parts sociales de classe A; 885 parts sociales de classe B1; 885 parts sociales de classe B2; 885 parts sociales de classe B3; 885 parts sociales de classe B4, qu'elle détenait dans la Société, à Monsieur Louis Rudolph Jules RIDDER VAN RAPPARD, né à Curaçao (Antilles Néerlandaises) le 27 septembre 1960, ayant son adresse à rue de l'Amazone 35C, B2.1, B-1060 Sint Gilles Belgique.

Lors de l'extrait déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 3 janvier 2008 sous le numéro L080000707.05 en cours de publication, dont copie en annexe, le nombre de parts sociales de Classe A, B1, B2, B3 et B4 transférées de Steflot Holding S.à.r.l. à Monsieur Louis Rudolph Jules RIDDER VAN RAPPARD a été inscrit incorrectement. Il convient de lire 2.360 parts sociales de classe A; 885 parts sociales de classe B1; 885 parts sociales de classe B2; 885 parts sociales de classe B3; 885 parts sociales de classe B4, en lieu et place de 9.600 parts sociales de classe A; 3.600 parts sociales de classe B1; 3.600 parts sociales de classe B2; 3.600 parts sociales de classe B3; 3.600 parts sociales de classe B4.

Par suite du contrat de cession susmentionné et du présent acte rectificatif, les associés détiennent les parts suivants de la Société:

Shareholder	CLASS A	CLASS B	CLASS C	CLASS D	CLASS E
	Shares	Shares	Shares	Shares	Shares
Steflot Holding S.à.r.l.,	7.240	2.715	2.715	2.715	2.715
Monsieur Louis Rudolph Jules RIDDER VAN RAPPARD,	2.360	885	885	885	885

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008056724/8475/35.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05765. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Mathi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 8A, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 72.275.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 mars 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société anonyme MATHI S.A. (R.C.S. N^o B 72275), avec siège social à L-1450 Luxembourg, 8A, Côte d'Eich, de fait inconnue à cette adresse;

Suivant ce même jugement, ont nommée juge-commissaire Madame Claudine DE LA HAMETTE, premier juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et ont désigné comme liquidateur M^e Régua AMIALI, avocat à la Cour, demeurant à Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait conforme

M^e Régua AMIALI

Le liquidateur

Référence de publication: 2008058069/3207/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09005. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

DZ BANK International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 15.579.

Hinterlegung des Jahresabschlusses 2007 - Änderung im Verwaltungsrat der DZI

Zum Zwecke der Hinterlegung überreichen wir Ihnen die als Anlage beigefügten Unterlagen des Jahresabschlusses 2007. Die Unterlagen bestehen aus Jahresabschluss, Gewinn und Verlustrechnung incl. der Gewinnverwendung.

Des Weiteren überreichen wir Ihnen zum Zwecke der Eintragung ins Handelsregister und zur Veröffentlichung im Mémorial ein Eintragungsformular zu Änderungen des Verwaltungsrates der DZ BANK International S.A.

Veröffentlichung

In der ordentlichen Generalversammlung der DZ BANK International S.A. am 14.03.2007 wurden die Herren Neugebauer Andreas (Administrateur-Délégué) und Dr. Brune Franz Georg (Administrateur-Directeur), beide mit der Berufsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen/Luxembourg zu Mitgliedern des Verwaltungsrates der DZ BANK International S.A. gewählt.

DZ BANK International S.A

K.-P. Bräuer / E. Spurk

Référence de publication: 2008056759/1460/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04824. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Agro Process S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 24.177.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 1986, publié au Mémorial Recueil Spécial C n^o 179 du 2 juillet 1986.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 01 juin 2007 à Luxembourg que suite au décès de Mademoiselle Elisabeth ANTONA survenu en date du 10 décembre 2006, l'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer en tant que commissaire aux comptes, en remplacement de Mademoiselle Elisabeth ANTONA, Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Monsieur Didier KIRSCH terminera le mandat de son prédécesseur.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Pour la société AGRO PROCESS S.A. HOLDING

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008056781/687/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08370. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

AMB St Pathus Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.099.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the tenth of April.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S. à r.l., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.995, here represented by Nadia Tbatou, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 2 April 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of "AMB St Pathus Holding S. à r.l." (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at forty-nine thousand five hundred euro (EUR 49,500) represented by one thousand nine hundred eighty (1980) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which

will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - payment

Thereupon, AMB Europe Luxembourg Holding 2 S. à r.l. represented as stated hereabove, declares to have subscribed to 100% of the share capital of the Company and to have fully paid up one thousand nine hundred eighty (1980) shares by contribution in cash, so that the amount of forty-nine thousand five hundred euro (EUR 49,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three (3);
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - i. Mr. Arthur Gérard Marie Tielens, manager, born on 14 August 1956 in Maastricht (The Netherlands), residing at 20, Waldeck Pyrmontlaan, 1075 BX Amsterdam (The Netherlands);
 - ii. Mr. Rohn Thomas Grazer, Senior Vice President, born on 25 November 1956 in California (United States of America), residing at Pier 1, Bay 1, San Francisco, California 94111, United States of America; and
 - iii. TMF CORPORATE SERVICES S.A., a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84.993.
3. The registered office of the Company is set at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S. à r.l. une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 122.995, ici représentée par Nadia Tbatou, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 avril 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «AMB St Pathus Holding S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 49.500,-), représenté par mille neuf cent quatre-vingts (1980) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - libération

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S. à r.l. représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à 100% du capital social de la Société et avoir entièrement libéré mille neuf cent quatre-vingts (1980) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 49.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (EUR 1.800).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3);
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - i) M. Arthur Gérard Marie Tielens, gérant, né le 14 août 1956 à Maastricht (Pays-Bas), demeurant au 20, Waldeck Pymontlaan, 1075 BX Amsterdam (Pays-Bas);
 - ii) M. Rohn Thomas Grazer, Senior Vice President, né le 25 novembre 1956 en Californie (États-Unis), demeurant au Pier 1, Bay 1, San Francisco, California 94111, États-Unis; et
 - iii) TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993.
3. Le siège social de la Société est établi à at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Tbatou et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 14 avril 2008. LAC/2008/15166. - Reçu deux cent quarante-sept euros cinquante cents (Eur 0,5% = 247,50).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Signé par Maître Jean-Joseph WAGNER, Notaire de résidence à Sanem, agissant en vertu d'un mandat verbal en remplacement de sa collègue Maître Martine Schaeffer, Notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente.

Référence de publication: 2008057730/5770/411.

(080063970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

General Business Support G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 104.672.

Contrat de vente d'actions

Entre les soussignés:

Admivo B.V., Moerdijkse Postbaan 14, 4872 LJ Etten Leur

représente par son directeur

J.C. Voesenek

ci-après qualifié le cédant, d'une part et

Avima Beheer B.V., Kilweg 4b, 3317 LX Dordrecht

représente par son directeur

C.P. Bouwmeester

ci-après qualifié le cessionnaire, d'autre part a été convenue ce qui suit:

1. Le cédant vend au cessionnaire qui accepte 120 actions libérées à concurrence de 20% de la S. à r.l. General Business Support G.m.b.H., 117, route de Stavelot, L-9991 WEISWAMPACH au prix total de HFL. 18.000,==
2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les titres qui lui ont été cédés et le cédant déclare avoir touché le prix dû.
3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces titres ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire desdits titres.
4. La présente convention est régie par la loi Luxembourgeoise et toutes les contestations seront de la compétence du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg le 24 Février 1999.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Référence de publication: 2008057790/3004/31.

Enregistré à Diekirch, le 24 avril 2008, réf. DSO-CP00151. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080063986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Envipro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 54.854.

Gegründet am 25. April 1996, gemäß Urkunde des Notars Paul BETTINGEN, Notar mit Amtssitz in L-NIEDERANVEN, veröffentlicht im Memorial, Recueil Spécial C n ° 389 vom 13. August 1996.

Statuten wurden zuletzt geändert am 30. Mai 2005, gemäß Urkunde des Notars Emile SCHLESSER, Notar mit Amtssitz in L-LUXEMBURG, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C no 1081 vom 22. Oktober 2005.

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 17. Januar 2008 geht hervor, dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kontenkommissars für eine Dauer von 6 Jahren verlängert wurden:

Als Verwaltungsratsmitglieder wurden ernannt:

- Herr Jean FABER, Wirtschaftsprüfer, mit beruflichem Wohnsitz in L-2450 LUXEMBURG, 15, boulevard Roosevelt,
- Frau Claude KRAUS, diplomierte Buchhalterin, mit beruflichem Wohnsitz in L-2450 LUXEMBURG, 15, boulevard Roosevelt,

- Frau Jeanne PIEK, Privatbeamtin, mit beruflichem Wohnsitz in L-2450 LUXEMBURG, 15, boulevard Roosevelt.

Als Kontenkommissar wurde ernannt:

- Herr Didier KIRSCH, diplomierter Buchhalter, mit beruflichem Wohnsitz in L-2450 LUXEMBURG, 15, boulevard Roosevelt.

Die Vollmachten der Verwaltungsratsmitglieder erlöschen unmittelbar nach der satzungsmässigen Generalversammlung im Jahre 2014.

Luxemburg, den 28. April 2008.

Für die Gesellschaft ENVIPRO S.A.

REVILUX

Signature

Référence de publication: 2008056782/687/29.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08380. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Arcavest Project Topalu S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 138.114.

STATUTEN

Aus der notariellen Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz zu Luxemburg-Eich geht hervor dass.

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ARCAVEST Project Sàrl, eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in L-1420 Luxembourg, avenue Gaston Diderich 15-17,

2.- Die Aktiengesellschaft ARCAVEST S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in L-1420 Luxembourg, avenue Gaston Diderich 15-17,

den amtierenden Notar ersucht haben eine Kommanditgesellschaft im Rahmen der Artikel 16 bis 22 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften wie folgt zu günden wovon folgende Details zu veröffentlichen sind:

Name der Gesellschaft:

Die Gesellschaft trägt den Namen ARCAVEST PROJECT TOPALU S.C.S.

Zweck der Gesellschaft:

Zweck der Gesellschaft sind Erwerb und Verwaltung an, sowie Beteiligung an Immobilien, und Immobiliengesellschaften.

Die Gesellschaft kann alle Finanz-, Mobilen- und Immobiliengeschäfte vornehmen, welche direkt oder indirekt diesem Zwecke dienlich sind, sowie jedwede Beteiligungen an inländischen wie ausländischen Unternehmen vornehmen, welche dem Gesellschaftszweck förderlich sind.

Sitz der Gesellschaft:

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1420 Luxemburg, 15-17, avenue Gaston Diderich. Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung in jeden Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Dauer der Gesellschaft

Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Kapital der Gesellschaft

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Euro (€ 15.000,-), aufgeteilt in zwei Anteilkategorien, die fünf (5) Anteile der Kategorie A, die von dem/den Komplementär(en) im Gegenzug für seine/ihre komplementäre Beteiligung gehalten werden, und zehn (10) Anteile Kategorie B die von den Kommanditisten im Gegenzug für ihre begrenzte Haftung gehalten werden, umfassen, jede mit einem Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Geschäftsführung

Die Gesellschaft wird ausschließlich durch den Geschäftsführer des Komplementärs ARCAVEST Project Sàrl, vertreten.

Der Geschäftsführer des Komplementärs hat die weitestgehendsten Befugnisse, um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Komplementärs, handelnd durch eine oder mehrere Personen, die durch den Komplementär nach seinem eigenen Ermessen mit der Unterschrift betraut worden sind; sie wird ebenfalls verpflichtet durch die alleinige Unterschrift beziehungsweise die gemeinschaftlichen Unterschriften jeder Person, der spezielle Zeichnungsbefugnisse durch den Komplementär ausdrücklich übertragen worden sind.

Für Rechtsgeschäfte, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb hinausgehen, bedarf der Komplementär der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung. Dazu gehören insb. die folgenden Rechtsgeschäfte:

- (a) Erwerb und Veräußerung von anderen Unternehmen oder Unternehmensbeteiligungen im In- und Ausland,
- (b) Errichtung und Aufhebung von Zweigniederlassungen im In- oder Ausland,
- (c) Abschluss, Änderung und Beendigung von Unternehmensverträgen und Verträgen über stille Gesellschaften,
- (d) Erwerb, Veräußerung und Belastung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten im In- und Ausland,
- (e) Bestellung und Abberufung von Prokuristen und Handlungsbevollmächtigten,
- (f) Abschluss, Änderung und Beendigung von Dienstverträgen, die eine jährliche Gesamtverpflichtung von mehr als 50.000,00 € (brutto) vorsehen,
- (g) Erteilung oder Änderung von Pensionszusagen, Tantiemen oder Mitarbeiterbeteiligungen,
- (h) Abschluss, Änderung und Beendigung von Kreditverträgen über mehr als 100.000,00 € im Einzelfall und mehr als 500.000,00 € im Geschäftsjahr,
- (i) Übernahme von Bürgschaften und Garantieverpflichtungen,
- (j) Abschluss, Änderung und Beendigung von Verträgen mit Gesellschaftern, deren Angehörigen und Gesellschaften, an denen die Gesellschafter und deren Angehörige mehrheitlich beteiligt sind.

Die vorherige Zustimmung der Gesellschafterversammlung ist ausnahmsweise nicht erforderlich, wenn:

- (a) die Maßnahme bereits in einem von der Gesellschafterversammlung beschlossenen Wirtschafts-, Finanz- oder Investitionsplan vorgesehen ist und
- (b) in dringenden Fällen. In diesem Fall muss die Gesellschafterversammlung aber unverzüglich informiert werden.

Der oder die Komplementäre haften unbeschränkt für alle Verpflichtungen der Gesellschaft, die nicht durch die Aktiva der Gesellschaft gedeckt werden können.

Die Komplementäre sind jedoch nicht haftbar für die Rückerstattung derjenigen Beträge an die Kommanditisten, die letztere auf die von ihnen gezeichneten Anteile eingezahlt haben.

Die Kommanditisten haften ausschließlich für Beträge, die sie auf durch sie gezeichnete Anteile eingezahlt haben oder sich verpflichtet haben einzuzahlen.

Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2008.

Original: Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2008. Relation: LAC/2007/9727. - Reçu € 75.- (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR BEGLAUBIGTEN AUSZUG im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 18. März 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008057773/206/79.

(080064259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Captiva Nexis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.062.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.027.

In the year two thousand and eight, on the eleventh of April.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Captiva Nexis S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 135.027 (the Company). The Company has been incorporated on 17 December 2007 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N^o 279 of 2 February 2008. The articles of association of the Company were amended on pursuant to a deed of the undersigned Notary, which deed has not yet been published in the Mémoria CI, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1. Captiva Capital Partners III S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 128.377, holder of 7,500 shares of the Company having a nominal value of EUR 1 each (CCP III); and

2. Nexibel Investissement, a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Belgium, having its registered office in Brussels B-1000, 53-55, rue Vilain XIII, registered at the Registre des Personnes Morales of Brussels under number 872 755 619, holder of 5,000 shares of the Company having a nominal value of EUR 1 each (Nexibel).

CCP III and Nexibel are hereafter collectively referred to as the Shareholders and are hereby both represented by Lucile ARNOUX, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The powers of attorney of the Shareholders, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the Shareholders and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company amounting to EUR 12,500.

II. that the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 3,050,000 in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 to EUR 3,062,500 by way of the issue of 3,050,000 new shares of the Company having a nominal value of EUR 1 each.

3. Subscriptions to and payments of the share capital increase specified under item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase specified under item 2. above.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company to individually under their sole signature proceed to the inscription in the share register of the Company (including for the avoidance of any doubt the signature of said register) of the changes specified under items 2 and 3. above, and to see to any formalities in connection therewith, if any.

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting, after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 3,050,000 in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 to EUR 3,062,500 by way of the issue of 3,050,000 new shares of the Company having a nominal value of EUR 1 each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the subscriptions and full payments of the increase of the share capital of the Company as follows:

Subscription - Payments

(a) CCP III, prenamed, represented as stated above, declares (i) to subscribe to 1,830,000 newly issued shares of the Company having a nominal value of EUR 1 each and (ii) to fully pay them up by way of a contribution in cash consisting of a payment in an amount of EUR 1,830,000 to be allocated to the share capital account of the Company; and

(b) Nexibel, prenamed, represented as stated above, declares (i) to subscribe to 1,220,000 newly issued shares of the Company having a nominal value of EUR 1 each and (ii) to fully pay them up by way of a contribution in cash consisting of a payment in an amount of EUR 1,220,000 to be allocated to the share capital account of the Company.

The aggregate subscription amount of EUR 3,050,000 is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate and the notary expressly acknowledges the availability for the Company of the funds so paid.

The Meeting resolves to record that the shareholding of the Company is, further to the above share capital increase, as follows:

	shares
Captiva Capital Partners III S.C.A.	1,837,500
Nexibel Investissement	1,225,000
Total	3,062,500

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect therein the above share capital increase, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. Share capital.** The share capital of the Company is fixed at EUR 3,062,500 (three million sixty-two thousand five hundred Euro) represented by 3,062,500 (three million sixty-two thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company to individually under their sole signature proceed to the inscription in the share register of the Company (including for the avoidance of any doubt the signature of said register) of the changes mentioned under the second and third resolutions above, and to see to any formalities in connection therewith, if any.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately EUR 18,100 (eighteen thousand one hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Shareholders, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the Shareholders, it is also stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Captiva Nexis S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 135.027 (la Société). La Société a été

constituée le 17 décembre 2007 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 279 du 2 février 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés le 26 février 2008 par un acte du notaire soussigné, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1. Captiva Capital Partners III S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.377, détenteur de 7.500 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 chacune (CCP III); et

2. Nexibel Investissement, une société anonyme de droit Belge, ayant son siège social au 53-55, rue Vilain XIII, B-1000 Bruxelles, Belgique, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 872 755 619, détenteur de 5.000 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 chacune (Nexibel).

CCP III et Nexibel sont désignées ci-après collectivement comme les Associés et sont toutes les deux représentées par Lucille ARNOUX, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations des Associés, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des Associés et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les parties comparantes détiennent collectivement toutes les parts sociales représentant le capital social de la Société s'élevant à EUR 12.500;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 3.050.000 de façon à porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 à EUR 3.062.500 par voie d'émission de 3.050.000 nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.

3. Souscriptions et libérations de l'augmentation de capital social mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Modification consécutive de l'article 4 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société de manière à refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder individuellement sous sa seule signature à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société (y compris, par souci de clarification, la signature dudit registre) des modifications mentionnées sous les points 2. et 3. ci-dessus, et d'accomplir le cas échéant toutes les formalités y relatives.

6. Divers.

III. que l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 3.050.000 de façon à porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 à EUR 3.062.500 par voie d'émission de 3.050.000 nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter les souscriptions et les libérations intégrales de l'augmentation de capital de la Société comme suit:

Souscriptions - Libérations

(a) CCP III, susmentionnée, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 1.830.000 parts sociales de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, et (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en espèces consistant en un paiement d'un montant de EUR 1.830.000 qui devra être affecté au compte capital social de la Société; et

(b) Nexibel, susmentionnée, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 1.220.000 parts sociales de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, et (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en espèces consistant en un paiement d'un montant de EUR 1.220.000 qui devra être affecté au compte capital social de la Société.

Le montant global de souscription de EUR 3.050.000 est immédiatement à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire et le notaire reconnaît la disponibilité pour la Société des fonds ainsi payés.

L'Assemblée décide d'acter que l'actionariat de la Société est, suite à l'augmentation de capital qui précède, désormais composé comme suit:

	parts sociales
Captiva Capital Partners III S.C.A.	1.837.500
Nexibel Investissement	1.225.000
Total	<u>3.062.500</u>

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital qui précède, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 3.062.500 (trois millions soixante-deux mille cinq cents euros), représenté par 3.062.500 (trois millions soixante-deux mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à refléter les modifications qui précèdent et confère pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder individuellement sous leur seule signature à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société (y compris, par souci de clarification, la signature dudit registre) des modifications décidées sous les deuxième et troisième résolutions ci-dessus, et d'accomplir le cas échéant toutes les formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais se rapportant au présent acte est estimé à environ EUR 18.100 (dix-huit mille et cent euros).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que les Associés l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des Associés, il est également précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au jour mentionné au début de l'acte.

Et après lecture faite au mandataire des Associés, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Arnoux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 avril 2008, LAC/2008/15418. — Reçu quinze mille deux cent cinquante euros Eur0,50% = 15.250.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Signé par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Belvaux, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Référence de publication: 2008056930/5770/197.

(080063301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Alexandrea Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 56.087.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 mars 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société anonyme ALEXANDREA HOLDING S.A. (R.C.S. N ° B 56087), dont le siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, a été dénoncé en date du 25 juin 2004;

Suivant ce même jugement, ont nommée juge-commissaire Madame Claudine DE LA HAMETTE, premier juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et ont désigné comme liquidateur M^e Régua AMIALI, avocat à la Cour, demeurant à Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait conforme

M^e Régua AMIALI

Le liquidateur

Référence de publication: 2008058070/3207/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09006. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

AWS International II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.465.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008057267/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07075. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Capital Park Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 118.024.

Extrait de la résolution unique des associés prise le 31 mars 2008

Le 31 mars 2008, les Associés de la Société ont pris la résolution unique suivante:

Les Associés confirment que suite à la signature des contrats de cessions de parts sociales du 22 août 2006, les parts sociales de la Société ont été transférées comme suit et non comme indiqué dans la résolution des Associés prise le 22 août 2006:

- 30 parts sociales ont été transférées de Tylerwick Assets Luxembourg Sarl à Cornati Investment Sarl avec siège social à 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg;
- 10 parts sociales ont été transférées de Tylerwick Assets Luxembourg Sarl à JBS Sarl avec siège social à 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg;
- 10 parts sociales ont été transférées de Tylerwick Assets Luxembourg Sarl à RZ Investment Sarl avec siège social à 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg;
- 30 parts sociales ont été transférées de Pomost Investment Sarl to Cornati Investment Sarl avec siège social à 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg;
- 10 parts sociales ont été transférées de Pomost Investment Sarl to JBS Sarl avec siège social à 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg;
- 10 parts sociales ont été transférées de Pomost Investment Sarl to RZ Investment Sarl avec siège social à 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg;

Les associés de la Société sont par conséquent:

- Tylerwick Assets Luxembourg Sarl avec 200 parts sociales
- Pomost Investment Sarl avec 200 parts sociales
- Cornati Investment Sarl avec 60 parts sociales
- JBS Sarl avec 20 parts sociales
- RZ Investment Sarl avec 20 parts sociales

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2008057375/710/35.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08566. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

SEGOVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1419 Luxembourg, 58, Montée de Dommeldange.

R.C.S. Luxembourg B 138.181.

— STATUTS

L'an deux mil huit, le huit avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain Jean Henri VAN KASTEREN, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 23 mai 1957 (matricule no 1957 0523 271), divorcé, demeurant à L-1419 Luxembourg, 58, Montée de Dommeldange, déclarant ne pas être lié par un contrat de partenariat duquel découlent des effets patrimoniaux.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «SEGOVIA S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la négociation, la location, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prendre la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,- EUR), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-DEUX EUROS (32,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 18.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les MILLE (1.000) actions ont été souscrites par Monsieur Alain VAN KASTEREN, préqualifié.

Ces actions ont été libérées à concurrence de CINQUANTE POUR CENT (50 %) par un versement en espèces de sorte que la somme de SEIZE MILLE EUROS (EUR 16.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur entière libération.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 nouvel de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ DEUX MILLE EUROS (2.000,00 EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Est nommé administrateur conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006, pour une durée de six (6) ans.

Monsieur Alain VAN KASTEREN, préqualifié,

3. A été nommé commissaire aux comptes:

GT FIDUCIAIRES S.A.,

société anonyme,

avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

pour une durée de six (6) ans.

4. L'adresse de la Société est établie à

58, Montée de Dommeldange

L-1419 Luxembourg

5. La société, conformément à l'article 26-2 de la loi sur les sociétés commerciales, représentée par son actionnaire-, ainsi par son administrateur unique Monsieur Alain VAN KASTEREN, décide d'acquérir une maison d'habitation avec toutes ses appartenances et dépendances, sise à L-1419 Luxembourg, 58, Montée de Dommeldange, inscrite au cadastre comme suit: VILLE DE LUXEMBOURG, SECTION EB DE DOMMELDANGE numéro cadastral 821/2624, lieu-dit "auf dem Herleck", place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 91,50 ares, au prix de vente total de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,- EUR), meubles par destination y compris.

Elle décide, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de nommer comme réviseur d'entreprises, la société anonyme: "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE, en abrégé CLERC S.A.", société anonyme, avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, en vue de la rédaction du rapport de réviseur afférent.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. J. H. VAN KASTEREN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2008. Relation: LAC/2008/14715. - Reçu cent soixante euros (0,50% = 160.- EUR).

Le Receveur (signé) F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008058971/242/222.

(080065770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Am Stadtpark Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 130.543.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 1^{er} février 2008

L'associé de Am Stadtpark Holdings S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Marc Torbick, en tant que Gérant de classe A, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Jean-Baptiste Brekelmans, en tant que Gérant de classe A, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Claudine Schinker, née le 31 mars 1964 à Pétange, Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de classe A de la société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Christian Christensen, né le 28 août 1978 à Aarhus, Danemark, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de classe A de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008057376/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08113. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

HSH Global Aircraft I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 127.642.

—
In the year two thousand and eight, on the second day of April.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Stichting Airlease", a foundation, (stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34265983, having its registered office (statutaire zetel) in The Netherlands at Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands (the "Sole Shareholder"), here represented by Mrs Emilie KAYSER, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 31 March 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing party is the Sole Shareholder of "HSH Global Aircraft I S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 127 642, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 30 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, on 28 June 2007, number 1293. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned on 31 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, on 12 January 2008, number 88 (the "Articles");

the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To insert a new article 9.3 of the Articles of the Company;
2. To amend article 11 of the Articles of the Company;
3. To amend article 13.4.2 of the Articles of the Company;
4. Miscellaneous.

The appearing party hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of the article 193 of the Luxembourg Companies Act dated 10 August 1915, as amended from time to time:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the provisions concerning the powers of the Board of Managers and subsequently to insert a new article 9.3 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

"9.3 If the Board of Managers has positively decided on a proposal as set out in Article 9.2 (i), the Managers shall in accordance therewith automatically be authorised without need of any further resolution (and in accordance with Articles 11 and 12) to (a) take any action and/or (b) enter in any agreement and/or (c), notwithstanding Article 9.2 (ii), give the consent of the Company as a shareholder in any OpCo / SPC or Sub-Holding; each as described in, implied in or incident to such proposal."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the provisions concerning the representation of the Company towards third parties and subsequently to amend article 11 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall now read as follows:

" **Art. 11. Representation of the company.** Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two Class A Managers or by the joint signature of a Class A and a Class B Manager or by the signature of any third person to whom such power is delegated by in each case jointly (i) any two Class A Managers or (ii) a Class A and a Class B Manager. For the avoidance of doubt, the Company shall be bound by the signature of any one Class A Manager to whom such power is delegated by another Manager in a special proxy; in this case this Class A Manager shall sign for itself as Manager and on behalf of the other Manager he represents."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change the provisions concerning the conditions for valid debates and decisions of the Board of Managers in case of extraordinary meetings and subsequently to amend article 13.4.2 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall now read as follows:

"13.4.2 in case of extraordinary meetings, (a) in case of decisions other than set out in Article 9.2, if at least two Class A Managers are present; or (b) in each of the cases set out in Article 9.2, if four or more Managers are present or represented, provided that at extraordinary meetings in any case not more than one Manager may be represented.

Notwithstanding the preceding sentence, in respect of decisions set out in Articles 9.2 (ii), alternative (a) of the preceding sentence shall apply, unless the consent of the Company as a shareholder of any OpCo, SPC or Sub-Holding relates to (a) activities which are outside such subsidiary's ordinary course of business or (b) the raising of loans and granting of security for the repayment of such money if the amount of indebtedness outstanding at any time would exceed EUR 50,000.- or (c) the conclusion of other legal transactions which impose obligations on such subsidiary amounting to more than EUR 50,000.- in an individual case;

Decisions shall be adopted by the majority of the present (or represented) Managers."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"Stichting Airlease", une fondation (Stichting) établie sous les lois des Pays-Bas, enregistrée avec le Registre de la Chambre de Commerce à Amsterdam sous le numéro 34265983, ayant son siège social (statutaire zetel) aux Pays-Bas à Locatellikade 1, 1076AZ Amsterdam; ici représentée par Madame Emilie KAYSER, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 31 mars 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant et agissant en sa qualité d'associé unique (l'"Associé Unique") de "HSH Global Aircraft I S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue Heinrich Heine, Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 642, constituée suivant acte notarié en date du 30 avril 2007, et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28 juin 2007, numéro 1293 (la "Société"), les statuts de la Société ont été modifiés

pour la dernière fois suivant acte en date du 31 octobre 2007 (les "Statuts"); publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 janvier 2008, numéro 88.

L'agenda de la réunion est le suivant:

Agenda:

1. Insertion d'un nouvel article 9.3 des Statuts de la Société;
2. Modification de l'article 11 des Statuts de la Société;
3. Modification de l'article 13.4.2 des Statuts de la Société;
4. Divers.

Laquelle partie comparante adopte les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles relatifs aux pouvoirs du Conseil de Gérance et ainsi d'insérer en conséquence un nouvel article 9.3 des Statuts de la Société conçu comme suit:

"9.3 Si le Conseil de Gérance a valablement décidé d'une proposition telle que décrite à l'article 9.2 (i), les Gérants devraient en conformité avec l'article sus-mentionné automatiquement être autorisés sans besoin d'une quelconque résolution ultérieure (et en conformité avec les articles 11 et 12) de (a) décider de toute action et/ou (b) décider d'entrer dans un contrat et/ou (c), nonobstant l'article 9.2 (ii), donner un consentement de la Société en tant qu'associé dans une OpCo / SPC ou Sous-Holding; chacun tel que décrit, impliqué dans ou à une telle proposition."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles relatifs à la représentation de la Société à l'égard des tiers et ainsi de modifier en conséquence l'article 11 des Statuts de la Société afin de refléter la présente décision, lequel article aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 11. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants de Classe A ou par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B, ou par la signature de toute personne tierce à qui le pouvoir aura été délégué (i) conjointement par deux Gérants de Classe A ou (ii) conjointement par un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B. Afin d'éviter les doutes, la Société sera engagée par la signature d'un Gérant de Classe A à qui un tel pouvoir aura été délégué par un autre Gérant par un mandat spécial; dans ce cas le Gérant de Classe A devrait signer pour lui-même et pour le Gérant qu'il représente."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles relatifs aux conditions de validité des débats et prises de décisions des réunions du Conseil de Gérance dans le cas de réunions extraordinaires et ainsi de modifier en conséquence l'article 13.4.2 des Statuts de la Société afin de refléter la présente décision, lequel article aura désormais la teneur suivante:

"13.4.2 lors des réunions extraordinaires, (a) pour les décisions autres que celles visées par l'article 9.2, si au moins deux Gérants de Classe A sont présents; ou (b) pour les décisions visées par l'article 9.2, si quatre Gérants au moins sont présents ou représentés, sous réserve que lors de toute réunion extraordinaire plus d'un Gérant soit représenté.

Nonobstant ce qui précède, et en conformité avec les décisions décrites à l'article 9.2 (ii), l'alternative (a) dans la clause précédente devrait s'appliquer, à moins que le consentement de la Société en tant qu'associé d'une OpCo, SPC ou Sous-Holding soit en rapport avec (a) des activités qui sont en dehors de la gestion courante des affaires de telles filiales ou (b) s'il s'agit de prêts, d'octroi de garanties pour le paiement d'un tel montant si le montant des dettes impayées à tout moment excède EUR 50, 000.- ou (c) si la conclusion d'une autre transaction qui implique des obligations envers de telles filiales s'élève à plus de 50,000.- le cas échéant;

De telles décisions devront être adoptées par la majorité des Gérants présents ou représentés."

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KAYSER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 avril 2008, Relation: EAC/2008/4628. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 02 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008058856/239/142.

(080065169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Benelux Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.670.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/04/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associes, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008057471/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07406. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080064164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

FDC-LOISIRS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 98.918.

Le bilan au 31/12/2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

FBK FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008057472/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08980. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080063821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Citi Umbrella Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 112.546.

EXTRAIT

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 15 avril 2008 à 11 heures dans les locaux de Citibank International plc (Luxembourg Branch)

L'Assemblée approuve la ré-élection de:

- Monsieur Thomas J. Butler, demeurant 787 Seventh Avenue, 15th floor, New York, NY 10019, USA, au poste d'Administrateur, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

- Monsieur Simon Airey, demeurant New St. James Place, St Hélier, Jersey JE2 4QL, Channel Islands, au poste d'Administrateur jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

- Monsieur Edward J. Munshower, demeurant 787 Seventh Avenue, 15th floor, New York, NY 10019, USA, au poste d'Administrateur, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Ordinaire des Actionnaires.

L'Assemblée approuve également la ré-élection des Auditeurs ("Réviseur d'entreprises agréé") PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, pour l'année comptable commençant le 1^{er} janvier 2008.

Pour le compte de CITI UMBRELLA SICAV
Citibank International plc (Luxembourg Branch)
Emilie Ramponi

Référence de publication: 2008058221/1177/24.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09297. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

FDC-LOISIRS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 98.918.

Le bilan au 31/12/2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

FBK FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008057473/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08982. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

FIPARIN, Financière de Participations Internationales, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.687.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057595/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08966. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Dominique Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 29.440.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057596/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08964. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Institut de Recherche & Sondage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 74.391.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29/04/2008.

Pour INSTITUT DE RECHERCHE & SONDAGE S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2008057605/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07588. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Tokheim Belgium, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.567.

Les comptes consolidés au 30/04/2006, le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels consolidés au 30/04/2006 et le rapport de gestion du conseil d'Administration sur les comptes consolidés au 30/04/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008057603/507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09434. - Reçu 76,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Tokheim Belgium, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.567.

Les comptes consolidés au 30/04/2007, le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels consolidés au 30/04/2007 et le rapport de gestion du conseil d'Administration sur les comptes consolidés au 30/04/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008057604/507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09430. - Reçu 80,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Barrister Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.108.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057602/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08954. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Sinon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 46.455.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29/04/2008.

Pour SINON S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2008057606/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07586. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Ergon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.005.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29/04/2008.

Pour ERGON s.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2008057607/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07584. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Bemax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 68.244.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057610/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09524. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Compagnie des Trois Collines, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.546.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057600/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08956. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Ypso Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.479.425,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.644.

Patrick Drahi, né le 20 août 1963 à Casablanca, Maroc, demeurant 2, avenue des Uttins, CH-1180, Rolle, a été nommée en qualité de président du conseil de gérance de la Société pour une durée de cinq ans, suivant résolution circulaire en date du 12 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008058130/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09432. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Polcevera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 57.595.

—
Veuillez prendre note de la nouvelle adresse de M. Adriano Fossati qui est désormais la suivante:

M. Adriano Fossati, Polcevera S.A., 2, rue J Hackin, L-1746 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLCEVERA S.A

Adriano Fossati

Administrateur

Référence de publication: 2008058185/683/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09033. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

DE BE Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.767.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057599/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08959. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Société Européenne d'Aquaculture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 23.879.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29/04/2008.

Pour Société Européenne d'Aquaculture sàrl

J. REUTER

Référence de publication: 2008057609/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07581. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Parsix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 82.646.

—
Madame Denise VERVAET, Madame Joëlle LIETZ et Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, démissionnent de leurs fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG, le 22 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008058080/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Holdinter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.282.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057601/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08957. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

HORUS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Bridel,

R.C.S. Luxembourg B 22.339.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29/04/2008.

Pour HORUS Société Anonyme Holding

J. REUTER

Référence de publication: 2008057608/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07582. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Parsix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 82.646.

La Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG, le 22 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008058079/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08866. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

T. Rowe Price Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 82.218.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2007.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Company Administration

Signature

Référence de publication: 2008058317/13/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09843. - Reçu 98,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Thetys Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 50.141.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057597/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08962. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pyracantha, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 15.713.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057598/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08961. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

**Cereplast International S.A., Société Anonyme,
(anc. Cereplast International S. à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.422.

L'an deux mille huit, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "CEREPLAST INTERNATIONAL S. à r.l.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 22 février 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1195 du 20 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juillet 2007, publié au Mémorial numéro 2557 du 9 novembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique VIGNERON, licenciée en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que toutes les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune sont toutes représentées et que par conséquent l'assemblée est dûment constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points repris à l'ordre du jour ci-après, sans besoin de convocations, l'assemblée réunissant toutes les conditions pour se tenir sans formalités ultérieures.

La liste de présence reprenant la signature du mandataire de l'associé et celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, de même que la procuration, le tout devant être soumis aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1.- Réduction de capital social à concurrence de DIX-SEPT MILLE EUROS (EUR 17.000,-) pour le ramener de son montant actuel de VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 25.000,-), à HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000,-) par l'annulation de CENT SOIXANTE-DIX (170) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune par l'apurement des pertes de l'exercice et des pertes reportées.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de VINGT-TROIS MILLE EUROS (EUR 23.000,-) pour le porter de son montant actuel, après réduction de capital, de HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000,-) à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) par la création et l'émission de DEUX CENT TRENTE (230) parts sociales de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

3.- Souscription de DEUX CENT TRENTE (230) parts sociales nouvelles par l'associé unique.

4.- Changement de la dénomination sociale de la société en CEREPLAST INTERNATIONAL S.A..

5.- Transformation de la forme de la société à responsabilité limitée en société anonyme, transformation des TROIS CENT DIX (310) parts sociales en autant d'actions, ainsi qu'adoption des statuts de la société transformée.

6.- Refonte de statuts.

7.- Acceptation de la démission avec effet immédiat de la gérante et décharge.

8.- Nomination d'un conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

En vue de l'apurement des pertes de l'exercice et des pertes reportées, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de DIX-SEPT MILLE EUROS (EUR 17.000,-) pour le ramener de son montant actuel de VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 25.000,-), à HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000,-) par l'annulation de CENT SOIXANTE-DIX (170) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

L'existence des pertes a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan arrêté au 31 décembre 2007.

Une copie dudit bilan, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de VINGT-TROIS MILLE EUROS (EUR 23.000,-) pour le porter de son montant actuel, après réduction de capital, de HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000,-) à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) par la création et l'émission de DEUX CENT TRENTE (230) parts sociales de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les DEUX CENT TRENTE (230) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique la société CEREPLAST INC., ayant son siège à 3421-3433 west Segundo Boulevard, Hawthorne CA90250 (Etats-Unis d'Amérique), représentée par Madame Katia ROTI, prénommée,

en vertu de la procuration dont mention ci-avant.

Le souscripteur a intégralement libéré les DEUX CENT TRENTE (230) parts sociales nouvelles par versement en numéraire de sorte que la somme de VINGT-TROIS MILLE EUROS (EUR 23.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la susdite société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de CEREPLAST INTERNATIONAL S. à r.l. en CEREPLAST INTERNATIONAL S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article trois (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ladite transformation ne donnant pas lieu à une personnalité juridique nouvelle.

Le capital et les réserves, tels qu'ils existent depuis l'augmentation de capital ci-avant, demeurant intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

A à cette fin, l'Associé Unique décide de prendre acte du rapport établi par ALTER AUDIT Sarl., L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, en date du

qui restera annexé au présent acte, la conclusion duquel établit que:

"En conclusion, compte tenu de la réduction de capital (Euro 17.000) par apurement des pertes et de l'augmentation en capital (Euro 23.000) par apport en numéraire préalablement à la transformation de forme juridique, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que l'actif net est surévalué."

Ce rapport restera annexé au présent acte.

En rapport avec la prédite augmentation de capital suivie de la transformation de la forme juridique de la société en société anonyme les associés confèrent tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration nommés ci-après, pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'échange des TROIS CENT DIX (310) parts sociales contre le même nombre d'actions nouvelles et à l'annulation des parts sociales anciennes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide ensuite de procéder à une refonte complète des nouveaux statuts et de leur donner désormais la teneur suivante.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CEREPLAST INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge à la société CEREPLAST INC., prédésignée, gérante de l'ancienne société à responsabilité limitée CEREPLAST INTERNATIONAL S.à r.l., transformée et de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- La société CEREPLAST INC ayant son siège social à 3411 West El Segundo Boulevard, Hawthorne CA 90250 USA
b.- Monsieur GARDEN Stephan, demeurant professionnellement à 3411 West El Segundo Boulevard, Hawthorne CA 90250 USA.

c.- Madame Luisella MORESCHI, demeurant professionnellement à 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014.

Septième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

GORDALE MARKETING LIMITED, ayant son siège à ayant son siège à Stravolou 77, Stravolos center, Office 204 Stravolos, P.C. 2018 Nicosia, chypre enregistrée sous le numéro: HE 155572.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. VIGNERON, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2008, Relation: LAC/2008/13631. — Reçu cent quinze euros (115 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008057753/242/192.

(080063888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

TWO IN ONE Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3271 Bettembourg, 113, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 72.143.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 24 avril 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée TWO IN ONE Luxembourg S.à.r.l. (R.C.S. N ° B 72143), avec siège social à L-3271 Bettembourg, 113, route de Peppange, de fait inconnue à cette adresse;

Suivant ce même jugement, ont nommé juge-commissaire Monsieur Gilles MATHAY, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et ont désigné comme liquidateur M^e Régua AMIALI, avocat à la Cour, demeurant à Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait conforme

M^e Régua AMIALI

Le liquidateur

Référence de publication: 2008058066/3207/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09314. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

La cave a Laurent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 57.117.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 mars 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée LA CAVE A LAURENT S.A.R.L. (R.C.S. N ° B 57117), avec siège social à L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich, de fait inconnue à cette adresse;

Suivant ce même jugement, ont nommée juge-commissaire Madame Claudine DE LA HAMETTE, premier juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et ont désigné comme liquidateur M^e Régua AMIALI, avocat à la Cour, demeurant à Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait conforme

M^e Régua AMIALI

Le liquidateur

Référence de publication: 2008058067/3207/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09002. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

MEIF II Saubere Energie Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.571.

—
En date du 02 février 2008, la nouvelle adresse du gérant de classe B, Charles LYNAM, est au 130, Bickenhall Mansions, Bickenhall Street, W1U 6BT Londres Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Référence de publication: 2008058121/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09486. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Senses, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 98.076.

Extrait du procès verbal de l'Actionnaire Unique de la Société en date du 17 avril 2008

L'assemblée décide:

- de mettre fin au mandat de la société Van Geet, Derick & Co, réviseurs d'entreprises (sis au 6, rue Jean-Pierre Brasseur - L-1258 Luxembourg - Numéro RCS: B73376) en tant que Commissaire aux comptes avec effet au 28 mars 2008;

- et de nommer EURAUDIT S.à.r.l. (sis au 16, allée Marconi - L-2120 Luxembourg - Numéro RCS: B 42889) en tant que Commissaire aux comptes avec effet au 28 mars 2008 et ce jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008058076/8548/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09990. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Immocan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 98.424.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 février 2008

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Maître William PISSOORT de ses fonctions d'administrateur respectivement d'administrateur-délégué avec effet au 28 janvier 2008.

Le Conseil d'Administration décide de pourvoir à son remplacement en cooptant aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, qui achèvera le mandat en cours, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008058077/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08872. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Submarine Wells Investment Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 102.250.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pour SUBMARINE WELLS INVESTMENT HOLDINGS S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008058318/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05568. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Red Blue (France) Retails S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.158.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Pour Red Blue (France) Retails S.à r.l.

ProServices Management S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2008058313/1084/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08995. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Ensis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.015.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Ensis S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008058316/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08146. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Bâloise Fund Invest Advico, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 78.977.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 février 2008

Quatrième résolution

Les mandats de tous les administrateurs viennent à échéance. L'Assemblée décide de renouveler leurs mandats pour une période de 1 an. Les mandats des administrateurs, à savoir Messieurs André Bredimus, rue des Grottes, 16, L-1644 Luxembourg, Robert Antoniotti, et Peter Christen, 2, Wildbachstrasse, 55, CH-8008 Zürich, expirent donc à l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, venant à échéance, pour la période expirant à l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.

André BREDIMUS

Administrateur

Référence de publication: 2008058297/1319/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06119. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

TARENO (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 3, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 107.055.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008058311/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09772. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

H2F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 97.067.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008058312/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09811. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Maccount Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 77.778.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 mars 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée MACCOUNT LUXEMBOURG S.A.R.L. (R.C.S. N ° B 77778), avec siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam;

Suivant ce même jugement, ont nommée juge-commissaire Madame Claudine DE LA HAMETTE, premier juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et ont désigné comme liquidateur M^e Régua AMIALI, avocat à la Cour, demeurant à Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait conforme

M^e Régua AMIALI

Le liquidateur

Référence de publication: 2008058068/3207/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09004. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.
